

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
modifiant l'arrêté du 23 septembre 2016 portant désignation
du site Natura 2000 « Barthes de l'Adour » - FR7200720**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COFIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) Présentation du site FR7200720 « Barthes de l'Adour »

Ce site appartient à la zone biogéographique atlantique et couvre 40 communes du département des Landes.

Le site concerne les plaines alluviales situées de part et d'autre de l'Adour sur les 80 km reliant Pontonx-sur-Adour à Tarnos. La plaine alluviale de son affluent, le Luy, est également comprise dans le site jusqu'à Sort en Chalosse. Ces zones inondables sont localement appelées « barthes ».

Cette zone humide maillée de fossés et canaux présente des milieux naturels riches et variés allant des prairies pâturées ou fauchées aux grandes chênaies de l'Adour. Cette mosaïque de milieux abrite une faune et une flore remarquables typiques des zones humides.

Les barthes sont menacées par les modifications du contexte hydraulique et hydrodynamique, et celles des pratiques agricoles et forestières ainsi que par l'expansion des espèces invasives (jussie, écrevisse de Louisiane, érable negundo, vison d'Amérique).

Le fonctionnement complexe des barthes de l'Adour a permis le développement d'habitats naturels très diversifiés. La moitié du site est occupée par des boisements naturels - aulnaies marécageuses - semi-naturels - chênaies de l'Adour d'intérêt communautaire - ou plantés par l'homme – peupleraies. Les boisements accueillent de nombreuses espèces de chauves-souris arboricoles et d'insectes xylophages. Un quart du site est recouvert par des prairies utilisées selon leur régime d'inondation : les prairies longuement inondées en hiver sont pâturées et les moins humides sont fauchées. Le papillon cuivré des marais se reproduit dans certaines prairies sur les oseilles sauvages. Un cinquième du site est occupé par des cultures de maïs retrouvées principalement dans le bas Adour maritime. Les autres milieux naturels sont aquatiques et rivulaires : eau libre, herbiers aquatiques, mégaphorbiaies

Ils abritent une diversité remarquable d'espèces végétales et animales : flutreau nageant, agrion de mercure, cistude d'Europe, loutre d'Europe, poissons migrateurs. Des habitations sont présentes en barthe haute dans le bas Adour maritime. Au total, 16 habitats naturels des barthes de l'Adour sont des habitats d'intérêt communautaire. 4 d'entre eux sont d'intérêt communautaire et prioritaire. Les autres habitats jouent un rôle majeur dans la mosaïque de milieux et sont pour la plupart des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ; citons par exemple les aulnaies marécageuses qui abritent le très rare vison d'Europe.

Le site Natura 2000 de la « Barthes de l'Adour » a été désigné notamment pour la conservation de la faune inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et des habitats naturels remarquables identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43 dite « Habitats-Faune-Flore ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

Les milieux et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site « Barthes de l'Adour » sont soumis à différentes menaces :

- Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes),

- Espèces exotiques envahissantes,
- Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme,
- Fertilisation,
- Extraction de tourbe,
- Piégeage, empoisonnement, braconnage.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) cherche à y répondre par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR7200720 « Barthes de l'Adour » initialement désigné en droit français par l'arrêté en date du 23 septembre 2016.

Le périmètre initial du site a été révisé afin de tenir compte du changement d'échelle (cartographie plus fine réalisée dans le Document d'objectifs) et de la volonté de recentrer sur des limites physiques aisément repérables sur le terrain, afin notamment de faciliter la prise en compte de Natura 2000 par les acteurs locaux.

Suite à la validation du Docob du site FR7200724 « L'Adour », qui traverse le site FR7200720 « Barthes de l'Adour », un ajustement du périmètre a été validé par le comité de pilotage selon les principes suivants : pas de discontinuités entre les deux sites, le lit mineur, les berges et les aménagements de berges appartiennent au site de l'Adour.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 146 ha, portant ainsi sa surface à 12 246 ha.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.